



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES
ALIMENTS

Dix-neuvième session

Burlington, Vermont, États-Unis d'Amérique, du 30 août au 3 septembre 2010

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES MÉDICAMENTS
VÉTÉRINAIRES

Observations à l'étape 6 (réponses à la LC 2009/22-RVDF)

(Union européenne, Iran, États-Unis d'Amérique et IFAH)

Union Européenne

Avant-projet de LMR Codex pour la narasine dans les tissus bovins et porcins à l'étape 6

À la 18^e session du CCRVDF, l'avant-projet de LMR du Codex pour la narasine dans les tissus bovins et porcins a été avancé uniquement à l'étape 5, à la demande de l'Union européenne (UE). Cette décision a été prise parce que le rapport complet du JECFA avait été publié très tardivement et qu'il manquait de temps pour passer en revue les évaluations du JECFA en matière de sécurité sanitaire. L'UE a également signalé que l'utilisation de narasine chez les animaux producteurs d'aliments pour la stimulation de croissance n'est pas autorisée dans l'UE et que la narasine y est uniquement autorisée pour le contrôle de la coccidiose chez le poulet.

L'UE a maintenant passé en revue les évaluations du JECFA et a conclu que l'avant-projet de LMR du Codex pour la narasine dans les tissus bovins et porcins ne soulève pas de préoccupations purement du point de vue toxicologique. Néanmoins, l'UE demeure préoccupée par l'avant-projet de LMR du Codex du fait que la narasine est utilisée chez les bovins et les porcs principalement comme stimulateur de croissance. Une telle utilisation n'est pas autorisée dans l'UE en raison de la politique générale de cette dernière, selon laquelle il n'est pas permis d'utiliser des médicaments vétérinaires à des fins non-thérapeutiques. L'interdiction de l'UE concernant l'utilisation de substances antimicrobiennes chez les animaux producteurs d'aliments comme stimulateurs de croissance est aussi motivé par le risque d'accroissement de la résistance aux antimicrobiens.

Avant-projet de LMR Codex pour la tilmicosine dans les tissus de poulet et de dindon à l'étape 6

Lors de la 18^e session du CCRVDF, l'UE s'est opposée à l'avant-projet de LMR du Codex pour la tilmicosine dans les tissus de poulet et de dindon en raison de craintes liées à la santé publique. Les préoccupations de l'UE tiennent au fait que l'apport journalier maximal théorique (AJMT) calculé en utilisant la LMR proposée correspondait à plus de 300 % de la DJA de l'UE. L'avant-projet de LMR a été soumis à la 33^e session de la CCA, qui l'a adopté à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 avec les réserves émises par l'UE.

L'UE a examiné depuis lors de nouvelles données scientifiques concernant la tilmicosine. Elle a conclu que les nouvelles données permettraient d'obtenir une DJA accrue pour la tilmicosine comparativement à celle actuellement en vigueur dans l'UE. Compte tenu de cela, l'UE estime que l'avant-projet de LMR du Codex ne pose pas de risque pour la sécurité des consommateurs, car l'AJMT calculé en utilisant les LMR proposées est inférieur à la DJA qui serait établie à l'aide des nouvelles données. Par conséquent, l'UE peut accepter les LMR Codex proposées pour la tilmicosine dans les tissus de poulet et de dindon.

Iran

L'Iran appuie l'Avant-projet de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires (narasine et tilmicosine) dans les Annexes IV de l'ALINORM 09/32/31.

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis appuient les LMR proposées pour la narasine (dans les tissus des bovins et des porcins) et la tilmicosine (dans les tissus de poulet et de dindon) à l'étape 6, pour avancement à l'étape 8.

IFAH (Fédération internationale pour la santé animale)

La Fédération internationale pour la santé animale (IFAH) offre les observations suivantes au sujet de deux médicaments vétérinaires à l'étape 6 :

Narasine – L'IFAH appuie l'avancement à l'étape 8 des LRM proposées pour la narasine chez les porcs. L'IFAH appuie la rétention des LMR temporaires pour les bovins à l'étape 6 jusqu'à ce qu'une méthode analytique adaptée soit présentée et examinée par le JECFA. Une méthode est en cours de développement par le promoteur afin de contrôler la présence de résidus de narasine dans les tissus de bovins aux LMR temporaires recommandées.

Tilmicosine – L'IFAH appuie l'avancement à l'étape 8 des LMR proposées pour la tilmicosine dans les tissus de poulet et de dindon. Comme convenu lors de la 18e session du CCRVDF, le Comité a avancé les LMR proposées pour adoption à l'étape 5, étant entendu que, si aucunes nouvelles données sont présentées par la Communauté européenne à l'appui de la réévaluation du JECFA, ces LMR seront avancées pour adoption à l'étape 8 lors de la prochaine session du CCRVDF. L'IFAH ignore si de nouvelles données ont été présentées ou non et si la tilmicosine a été ajoutée ou non à la liste des priorités.